

TEXTES RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX CVL

- **Arrêté n° 1632/CM du 24 septembre 2010** portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 0895/CM du 22 juin 2009 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centre de vacances et de loisirs, en accueils de scoutisme ainsi que le modalités d'encadrement et d'organisation des activités physiques et sportives dans ces accueils.
- **Arrêté n° 0895/CM du 22 juin 2009 modifié** fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centre de vacances et de loisirs, en accueils de scoutisme ainsi que le modalités d'encadrement et d'organisation des activités physiques et sportives dans ces accueils.
- **Arrêté du 22 juin 2007** fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.
- **Décret n° 87-716 du 28 août 1987 modifié par le décret n° 2007-481 du 28 mars 2007** relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs.
- **Délibération n° 99-71/APF du 11 mai 1999 modifiée** portant réglementation et contrôle des centres de vacances ou de placement de vacances avec hébergement.
- **Délibération n° 99-72/APF du 11 mai 1999 modifiée** portant réglementation et contrôle des centres de loisirs sans hébergement.
- **Arrêté n° 1241/CM du 09 septembre 1999 modifié** fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement des centres de vacances ou de placement de vacances avec hébergement pour les mineurs de trois ans et plus.
- **Arrêté n° 1243/CM du 09 septembre 1999** fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement.
- **Arrêté n° 1240/CM du 09 septembre 1999** fixant la réglementation des camps, cantonnements et activités organisés par les associations de scoutisme affiliées au Conseil du Scoutisme Polynésien (+ annexe).
- **Délibération n° 2004-17 APF du 22 janvier 2004 modifiée**, portant création du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française.
- **Arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié**, relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillance aquatique en Polynésie française.
- **Arrêté 276 CM du 9 février 2004 modifié**, relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives.

AUTRES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié**, relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillance aquatique en Polynésie française.
- **Délibération n° 87-48/AT du 29 avril 1987 modifiée** portant réglementation de l'hygiène des eaux usées.
- **Délibération n° 87-74/AT du 12 juin 1987 modifiée** portant nouvelle organisation des transports routiers sur le territoire de la Polynésie française.
- **Délibération n° 88-97/AT du 27 juin 1988** relative à l'interdiction de fumer dans certains lieux affectés à usage collectif et/ou recevant du public.
- **Arrêté n° 1506/CM du 29 décembre 1997** fixant les normes des constructions, d'installation et d'entretien des dispositifs individuels utilisés en matière d'assainissement autonome des constructions.
- **Délibération n° 97-70/APF du 17 avril 1997** modifiant le livre V de la première partie du code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de réglementation sur la sécurité dans les établissements recevant du public.
- **Arrêté n° 1100/CM du 19 août 1998** complétant le livre V de la deuxième partie du code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de réglementation des établissements recevant du public.
- **Liste** des personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'interdiction temporaire ou définitive de participer à quelque titre que ce soit à la direction et à l'encadrement de séjours rassemblant des enfants mineurs. (liste consultable et disponible sur demande auprès du Service de la Jeunesse et des Sports).



Précision : Ces textes correspondent généralement aux préoccupations les plus souvent évoquées par les organisateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs. D'autres textes traitent de sujets plus spécifiques et ne figurent pas nécessairement ici. Cependant, il est recommandé à chaque organisateur de détenir l'ensemble de la réglementation applicable afin que les directeurs puissent la consulter en cas de nécessité.